Conseil communal du 23 octobre 2017

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2017

2. <u>Fabrique d'église d'Estaimpuis – modification budgétaire n°1 – exercice 2017 - approbation</u>

Il est proposé au Conseil d'approuver la délibération du 6 octobre 2017 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise Saint-Barthélémy » à Estaimpuis arrête la modification budgétaire numéro 1 pour l'exercice 2017 comme suit :

Recettes totales	172.450,65 €
Dépenses totales	172.450,65 €
Résultat comptable	0€

Vu les délais, la recette de 2.000 euros sera maintenue exceptionnellement à l'extraordinaire. Il sera mentionné à la Fabrique d'Eglise que cette dépense (frais de procédure) devra dorénavant être reprise à l'ordinaire et être financée par une recette ordinaire également.

3. C.P.A.S. – démission d'un membre du Conseil de l'Action Sociale – remplacement

Mr Christian HOLLEMAERT(PS-LB) avait été élu de plein droit Conseiller de l'Action Sociale en séance du 3 décembre 2012. L'intéressé a présenté la démission de toutes les fonctions exercées au sein du CPAS en date du 19 juin 2017. Le groupe PS-LB a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du Bourgmestre, assisté du Directeur général :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. LECOMTE Julien	26.11.1992	Rue Clovis Poullet 6 – 7730 ESTAIMBOURG	masculin	NON

Ladite liste ayant été déclarée recevable après examen auquel il a été procédé conformément à la loi organique des CPAS, la présente Assemblée est invitée à approuver que soit élu de plein droit Conseiller de l'Action Mr Julien LECOMTE pour le groupe P.S-L.B.

4. <u>C.P.A.S. – exercice 2017 – modification budgétaire n°3 aux services ordinaire et extraordinaire - décision</u>

Le Conseil est invité à approuver la modification budgétaire n°3 au service ordinaire qui se présente comme suit :

	SELON LA PRECEDENTE DELIBERATION			
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3	
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.181.434,54 €	2.181.434,54 €	0,00€	
Augmentation de crédit (+)	85.730,55 €	149.645,44 €	-63.914,89€	
Diminution de crédit (+)	-191.356,86 €	-255.271,75 €	63.914,89 €	
Nouveau résultat	2.075.808,23 €	2.075.808,23 €	0.00 €	

Et au service extraordinaire comme suit :

	SELON LA PRECEDENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	696.066,12 €	460.800,00 €	235.266,12 €
Augmentation de crédit (+)	2.000,00€	2.000,00€	0,00€
Diminution de crédit (+)	-143.000,00 €	-168.000,00 €	25.000,00 €
Nouveau résultat	555.066,12 €	294.800,00 €	260.266,12 €

5. <u>C.P.A.S. – budget – exercice 2018 - décision</u>

L'assemblée est invitée à approuver le budget 2018 du CPAS qui se présente comme suit :

Service ordinaire

 Recettes.
 2.031.370,89 euros

 Dépenses.
 2.031.370,89 euros

 Solde.
 0,00 euros

Service extraordinaire

La part communale est de 836.298,00 euros.

6. <u>Commune – exercice 2017 – modification budgétaire n°3 aux services ordinaire et extraordinaire – décision</u>

Le Conseil est invité à approuver la modification budgétaire n°3 de 2017 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	14.198.185,97 €	2.524.488,49 €
Dépenses exercice proprement dit	13.174.932,98 €	4.839.019,62€
Boni / Mali exercice proprement dit	1.023.252,99 €	-2.314.531,13 €
Recettes exercices antérieurs	1.023.242,33 €	720.625,46 €
Dépenses exercices antérieurs	81.054,44 €	1.108.411,14 €
Prélèvements en recettes	- €	2.757.442,79 €
Prélèvements en dépenses	1.950.000 €	50.314,30 €
Recettes globales	15.221.428,30 €	6.002.556,74 €
Dépenses globales	15.205.987,42 €	5.997.745,06 €
Boni / Mali global	15.440,88 €	4.811,68 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	15.209.652,47 €	144.078,99 €	-132.303,16 €	15.221.428,30 €
Prévisions des dépenses globales	15.167.097,77€	261.944,65€	-223.055,00€	15.205.987,42€
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	42.554,70€	-117.865,66 €	90.751,84 €	15.440,88 €

7. <u>Rapport sur l'Administration et la situation des Affaires de la Commune, conformément à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (ancien article 96 de la Nouvelle Loi communale)</u>

Le Collège communal présente, au Conseil communal et l'invite à approuver, le rapport de l'année 2017 sur l'Administration et la situation des Affaires de la Commune, qui accompagne le projet de budget de l'exercice 2018.

8. <u>Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés – exercice</u> 2018

La présente Assemblée est invitée à approuver que soit établi pour l'exercice 2018, un impôt annuel sur l'enlèvement des immondices et des résidus ménagers. L'impôt est mis à charge de chaque ménage, inscrit au registre de la population au 1^{er} janvier de l'exercice, ou de chaque établissement ou entreprise qui occupe ou exploite des immeubles ou parties d'immeubles situées sur le territoire de l'entité au 1^{er} janvier de l'exercice. L'impôt est également dû pour les seconds résidents recensés au 1^{er} janvier de l'exercice.

La taxe annuelle est fixée comme suit :

- Ménages de six personnes et plus : 55 euros
- Isolés : 85 euros
- Ménages de moins de six personnes : 115 euros
- Secondes résidences et immeubles commerciaux : 115 euros.

Le calcul du coût-vérité autorise une diminution de la taxe - 5 € - sur la collecte des ordures ménagères et des encombrants permettant ainsi de récompenser et de renforcer l'effort fourni par les Estaimpuisiens pour réduire leur production de déchets et améliorer le tri sélectif.

Cette réduction de la taxe déchets résulte également du maintien des cotisations Ipalle égales à celles demandées pour 2017, ce après avoir connu une forte hausse suite notamment à l'application de la taxe kilométrique sur les camions de transport.

9. Budget communal 2018 - service ordinaire et extraordinaire - approbation

L'assemblée est invitée à approuver le budget 2018 comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	13.990.108,12€	1.682.678,04 €
Dépenses exercice proprement dit	13.357.018,33 €	2.764.796,04 €
Boni / Mali exercice proprement dit	633.089,79 €	-1.082.118,00 €
Recettes exercices antérieurs	15.440,88 €	4.811,68 €
Dépenses exercices antérieurs	0 €	5.000,00 €
Prélèvements en recettes	- €	1.192.118,00 €
Prélèvements en dépenses	500.000 €	105.000,00€
Recettes globales	14.005.549,00 €	2.879.607,72€
Dépenses globales	13.857.018,33 €	2.874.796,04€
Boni / Mali global	148.530,67 €	4.811,68 €

2. <u>Tableau de synthèse (partie centrale)</u>

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes	15.440,88 €	13.990.108,12 €	0€	14.005.549,00€
globales				
Prévisions des	0€	13.857.018,33€	0€	13.857.018,33 €
dépenses globales				
Résultat présumé au	15.440,88 €	133.089,79 €	0€	148.530,67 €
31/12 de l'exercice n-1				

10. <u>Saint-Léger – école des arts – rénovations intérieures – phase 1 – approbation des</u> conditions et du mode de passation

L'assemblée est invitée à approuver le cahier spécial des charges N°2017/BE/T/017 et le montant estimé du marché « Saint-Léger – école des arts – rénovations intérieures – phase 1» établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.470,60 euros HTVA ou 59.859,43 euros TVAC.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

11. <u>Estaimbourg – hall technique – installation de panneaux photovoltaïques – approbation des conditions et du mode de passation</u>

L'assemblée est invitée à approuver le cahier spécial des charges N°2017/BE/T/018 et le montant estimé du marché « Estaimbourg – Hall technique – installation de panneaux photovoltaïques » établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.420,00 euros HTVA ou 34.388,20 euros TVAC.

Il est proposé de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

12. <u>Leers-Nord – rue de Berne – rénovation de voirie – approbation des conditions et du</u> mode de passation

L'assemblée est invitée à approuver le cahier spécial des charges N°2017/BE/T/016 et le montant estimé du marché « Leers-Nord – rue de Berne – Rénovation de Voirie» établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.964,80 euros HTVA ou 45.937,41 euros TVAC.

Il est proposé de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

13. Leers-Nord — rue de Néchin — rénovation des filets d'eau et de l'accotement — approbation des conditions et du mode de passation

L'assemblée est invitée à approuver le cahier spécial des charges N°2017/BE/T/019 et le montant estimé du marché « Leers-nord – rue de Néchin – Rénovation de filets d'eau et l'accotement » établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et

par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 44.334,00 euros HTVA ou 53.644,14 euros TVAC.

Il est proposé de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

14. Estaimpuis – rue du Voisinage Codron et rue de la Horne – rénovation de la voirie – approbation des conditions et du mode de passation

L'assemblée est invitée à approuver le cahier spécial des charges N°2017/BE/T/020 et le montant estimé du marché « Estaimpuis – rue du Voisinage Codron et rue de la Horne- rénovation de la voirie» établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.109,80 euros HTVA ou 73.942,86 euros TVAC.

Il est proposé de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

15. Entité d'Estaimpuis – réfection de sentiers et carrières – approbation des conditions et du mode de passation

L'assemblée est invitée à approuver le cahier spécial des charges N°2017/BE/T/021 et le montant estimé du marché « Entité d'Estaimpuis – Réfection de sentiers et carrières» établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.737,00 euros HTVA ou 49.291,78 euros TVAC.

Il est proposé de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Ce marché est divisé en deux lots :

- Lot 1 : Sentier du Quennelet estimé à 19.424,50 euros HTVA ou 23.503,65 euros TVAC ;
- Lot 2 : Carrière des Prés Tassons estimé à 21.312,50 euros HTVA ou 25.788,13 euros TVAC.

16. Ancrage communal 2014-2016 – création d'un logement de transit et de deux logements d'insertion dans l'ancienne gendarmerie, rue du Centre, 93 à Leers-Nord – approbation du cahier spécial des charges, des conditions et du mode de passation du marché

L'assemblée est invitée à approuver le cahier spécial des charges du marché public de travaux ayant pour objet « Ancrage communal 2014-2016 : création d'un logement de transit et de deux logements d'insertion dans l'ancienne gendarmerie, rue du Centre, 93 à Leers- Nord » et le montant estimé du marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 371.000,00 euros TVAC. Il est proposé de passer le marché par la procédure négociée directe avec publicité.

17. Leers-Nord, rue du Centre, 87 — ancienne gendarmerie — demande d'occupation à titre précaire

La commune d'Estaimpuis est déjà propriétaire des biens de l'ancienne gendarmerie sis rue du Centre, 93. De l'ensemble des biens qui composaient l'ancienne gendarmerie, seul le numéro 87 de ladite rue n'appartient pas à la commune. Suite à différents contacts pris avec le Comité d'Acquisition et la Régie des Bâtiments, la commune s'est engagée à acquérir le bien par la procédure d'expropriation. Le Comité d'Acquisition a retenu une valeur vénale de 100.000 euros pour le bien. Dès lors, en cas d'expropriation, le montant de l'indemnité à payer à la Régie des Bâtiments dans ce cas sera de 100.000 euros +3% de frais de remploi soit 103.000 euros.

Les crédits pour l'acquisition de ce bien ont été prévus au budget 2017.

Il est indéniable que la commune d'Estaimpuis a besoin de solution de logements d'urgence et que le bien dont question ci-dessus pourrait être rendu « habitable » à moindre frais et ce, avant son acquisition « officielle » par la commune d'Estaimpuis. Dès lors, la commune d'Estaimpuis souhaite solliciter une occupation à titre précaire du bien à la Régie des Bâtiments.

Dès lors, le Conseil est invité à marquer son accord en vue d'entamer, dans les plus brefs délais, une procédure d'expropriation pour le bien, de marquer son accord sur le montant de 100.000 euros + 3% de frais pour le rachat du bien et de solliciter de la Régie des Bâtiments l'autorisation d'occupation du bien à titre précaire dès que possible.

18. Estaimpuis (Leers-Nord) – réalisation d'une route en béton pour la suppression du passage à niveau 13

Un contrat de gestion a été signé entre l'Etat belge et la SA Infrabel prévoyant la suppression de 200 passages à niveau d'ici 2015. La conclusion de l'étude de mobilité réalisée par un bureau indépendant, pour ce lieu, est la suivante : supprimer le passage à niveau 13 – ligne 75A – à condition de créer une route en béton le long de la voirie ferrée, entre le passage sous l'autoroute E403 et la rue de la Fournette, au droit du passage à niveau 11 – permettant aux engins agricoles de traverser facilement les voies ferrées et d'accéder à leur champs.

Un chemin en terre existe déjà depuis la rue de la Fournette le long des voies ferrées, cet accès sera amélioré (voirie en béton) et réduira dès lors, les risques d'accident.

Vu la décision de refus du Fonctionnaire délégué de la DG04 en date du 12 septembre 2016 principalement parce que le projet ne satisfait pas aux avis de la Zone de Secours de Wallonie picarde, de la DGO ARNE – Espace Rural, du Hainaut Ingénierie Technique et d'IPALLE et le recours au Gouvernement wallon introduit par la SA Infrabel en date du 13 octobre 2016.

Vu le courrier recommandé du 2 août dernier, nous adressé par le DG04 – Direction Régionale de l'Urbanisme et de l'Architecture à Jambes stipulant que la procédure d'enquête publique devait être recommencée, la nouvelle enquête publique a donc été relancée, du 11 septembre au 11 octobre 2017, et aucune réclamation n'a été introduite.

Dès lors, le Conseil est invité à autoriser la SA Infrabel à réaliser une route en béton pour la suppression du passage à niveau 13, entre le passage sous l'autoroute E403 et la rue de la Fournette à Leers-Nord conformément aux plans joints à la demande de permis d'urbanisme.

19. Demande d'ouverture et de modification de voiries communales relative au projet de la SA AUDIMA (actuellement dénommée SA GALIMMO SERVICES BELUX), laquelle a été cédée à la SA CORA

L'assemblée est invitée à émettre un avis favorable relativement à la demande d'ouverture et de modifications de voiries communales, introduite par GALIMMO SERVICES BELUX en date du 16 mai 2017, telle qu'intégrant tout à la fois

- i) la réalisation d'une voirie de liaison entre la rue Jules Vantieghem et la RN511, avec la création d'un rond-point permettant aux usagers de rejoindre FAMIFLORA depuis le projet de GALIMMO SERVICES BELUX et inversement, et la modification, par voie de conséquence, de la rue Jules Vantieghem au droit de cette voirie de liaison, ainsi que
- ii) la réalisation d'une voirie communale conventionnée au sens de l'article 10 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, constitutive de la voirie périphérique des parkings desservant le projet de centre commercial, en ce compris les aménagements à apporter, dans ce cadre, à la voirie de liaison prédécrite et à la voirie de desserte de la zone contiguë, destinée à recevoir des petites et moyennes entreprises.

Le présent avis est favorable tant pour la partie du projet s'étendant sur le territoire de la commune d'Estaimpuis que pour la partie du projet s'étendant sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Le présent avis est favorable moyennant le respect des conditions suivantes, lesquelles seront éventuellement reprises dans la décision à intervenir relativement à la demande de permis intégré en ce qu'elles ne se concrétisent pas directement sur la voirie communale :

- La mise en place d'un dispositif d'accès (barrière, ...) à l'aire de stationnement pour camions prévue au nord du projet ;
- La conclusion de la convention jointe à la demande, relative à la voirie interne de contournement des parkings, à signer entre la s.a. Audima et la commune sur base de l'article 10 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;
- L'assiette des voiries communales ainsi créées ou modifiées, à l'exclusion de la voirie interne de contournement des parkings, doit être cédée à titre gratuit à la commune sur le territoire de laquelle elle est située.
- L'ensemble des travaux d'infrastructures prévus devront être réalisés et réceptionnés avant l'ouverture au public du centre commercial de la s.a. Audima.
- L'ensemble des travaux d'infrastructures prévus devront être réalisés conformément au cahier spécial des charges n° 39-15 de la DG01.
- Des bornes déformables ou tout autre dispositif semblable doivent être mises en place sur le centre de la rue Jules Vantieghem afin d'empêcher la traversée de la chaussée par les camions et d'obliger ceux-ci à emprunter le giratoire,
- Un balisage des itinéraires de livraison doit être mis en place depuis l'A17 et sur les axes en pourtour de site,
- l'établissement d'une piste cyclable de chaque côté de la voirie de liaison établie entre la RN511 et la rue J. Vantieghem ;
- le respect des conditions formulées par les Zones de Police locales de Mouscron et du Val de l'Escaut dans leurs avis du 17 août 2017, lesquelles sont les suivantes :
 - o La réalisation d'une berme centrale au niveau de la RN 511 pour éviter les traversées ;
 - Le placement aux entrées et sorties du site d'une signalétique tant pour l'implantation des commerces que pour indiquer les directions générales.
- Le respect des conditions formulées par la Zone de Secours Wallonie Picarde dans son avis du 17 août 2017, lesquelles sont les suivantes :

Implantation

- Le bâtiment est accessible en permanence aux véhicules de secours. Ils disposeront pour cela d'une possibilité d'accès et d'aires de stationnement sur le site présentant les caractéristiques suivantes :
 - ✓ Largeur libre minimale: 4 m;
 - ✓ Rayon de braquage minimal : 11 m (courbe intérieure), 15 m (courbe extérieure) ;
 - ✓ Hauteur libre minimale: 4 m;
 - ✓ Pente maximale: 6 %;
 - ✓ Capacité portante : telle que des véhicules, dont la charge par essieu est de 13 T maximum, puissent y circuler et y stationner sans s'enliser, même s'ils déforment le terrain ;
 - ✓ Permettre la présence simultanée de 3 véhicules de 15 T;
 - Distance entre le bord de la voirie et le plan de la façade : entre 4 m et 10 m.
 - ✓ La voie d'accès sera maintenue libre à tout moment (parcage et stationnement interdits)

Les portails d'accès éventuels au site et le porte d'accès à la zone de déchargement seront asservis à la détection incendie (ou système équivalent).

Les rayons de braquage seront vérifiés pour les 2 parkings.

L'ensemble des plantations seront entretenues afin que les prescriptions du présent paragraphe soient rencontrées à tout moment.

- En ce qui concerne le parking supérieur, toutes les mesures nécessaires (garde-corps, jersey,....) seront prises afin de limiter le risque de chute de personnes et de véhicules au niveau inférieur.
- Une attestation de l'auteur de projet notifiant que toutes les prescriptions des rapports diffusés ont été mises en œuvre sera fournie à la Zone de Secours.
- 3. L'employeur est tenu de réaliser une analyse des risques sur base de laquelle sont déterminées des mesures de prévention et ce notamment pour les procédures d'urgence telles que la lutte contre l'incendie, les premiers secours ou l'évacuation des travailleurs. It y a lieu de nous transmettre l'analyse de risque. En fonction de celle-ci, la Zone de Secours pourra émettre des prescriptions supplémentaires.
 - Le Plan Interne d'Urgence global sera établi et réalisé en collaboration avec le service planification de la Zone de Secours. Il concernera tout le site,

L'article 22 de l'AR du 28.03.2014 sera respecté (cfr rapport du 10/01/2017).

- Le respect des conditions formulées par la Direction des Routes de Mons de la Région wallonne le 22 août 2017 qui renvoie à l'avis favorable conditionnel formulé le 19 janvier 2017, lesquelles sont les suivantes :
- Tous les aménagements prévus sur le domaine public régional soient réalisé conformément aux prescriptions du CCT Qualiroutes et ses annexes.
 Ils devront faire l'objet de réunions spécifiques avec les agents de la Direction de Routes de Mons afin de valider les plans d'exécution et d'organiser leur suivi.
- Un état des lieux des voiries soit réalisé avec un représentant du SPW.
- La circulation sur les voiries régionales soit maintenue.
 Les plans de signalisation de chantier et définitifs devront faire l'objet d'une demande d'approbation par nos services.
- > L'entretien des nouvelles voiries d'accès soit réalisé par le demandeur.
- L'éclairage et la modification de l'éclairage existant soient réalisés par le demandeur.
- Le remplacement, la mise à gabarit, l'adaptation, les déplacements des éléments présents sur le domaine régional sont à réaliser par le demandeur pour assurer la parfaite cohérence entre le projet et la situation existante.
- Le respect des conditions formulées par la Direction de la Sécurité des Infrastructures routières du SPW du 23 août 2017, lesquelles sont rédigées comme suit :
 - Les passages piétons projetés devront être réalisés à l'aide de bandes blanches de 3 mètres de longueur minimum pour une largeur de 0,5 mètre et être espacées de 0,5 mètres.
- Le respect des conditions formulées par le service Mobilité de la Ville de Mouscron dans son avis du 29 août 2017, lesquelles sont les suivantes :

- Un plan de rétrocession est à fournir afin de délimiter les zones publiques de Mouscron, d'Estaimpuis et du SPW. Ce plan sera à approuver par les communes et le SPW.
- Tous les aménagements de l'espace public soient à charge du demandeur, soient conformes aux prescriptions du Qualiroutes et soient surveillés par le service technique voirie de la Ville de Mouscron (056/860.511). Un contact sera pris au minimum 2 semaines avant le commencement des travaux.
- Toutes les zones publiques seront éclairées aux frais du demandeur.
- La circulation des modes doux et automobiles sur la N511, N512 et la rue
 Jules Vantieghem sera garantie durant toute la durée des travaux.
- En cas de détérioration lors de la construction, les trottoirs (bordures et filets d'eau compris si nécessaire) ainsi que la voirie le cas échéant soient remis en état sur la totalité de la largeur de la parcelle concernée.
- Les frais éventuels de déplacements d'impétrants (eau, gaz, électricité, téléphone, éclairage public, mobilier urbain,...) soient pris en charge par le demandeur.
- Devra être prise en charge par le demandeur la fourniture et la pose de toute la signalisation routière de police (verticale et horizontale concernant la vitesse, les priorités, la signalisation directionnelle,...), conformément au code de la Route, ainsi que l'éclairage public. Un plan de signalisation sera à fournir ultérieurement et pour approbation au Service Travaux de la Ville de Mouscron pour les voiries sur son territoire.
- Le plan de signalisation (du domaine public et privé) comprendra également une signalisation directionnelle spécifique pour : les itinéraires camions et livraisons, les itinéraires voitures/accès parking, les itinéraires cyclables et piétons.

- Le raccordement à l'égout public en bon état et à charge du demandeur, soit conforme aux prescriptions du Code de l'Eau et soit réalisé sous la surveillance de la commune et/ou l'un de ses délégués.
- Le projet prévoit au minimum 5% des places de parking disponibles au covoiturage (minimum 120 places). Ces places seront accessibles au minimum du lundi au vendredi de 6h à 22h via la N511 et seront du côté sud du projet.
- Le projet prévoit un stationnement vélo couvert et des systèmes d'attaches adéquats pour les clients d'au moins 100 vélos divisées en minimum 6 poches de stationnement proches des entrées du centre commercial : aux 3 noyaux de circulation du sous-sol côté sud et aux 3 entrées côté nord.
- Le projet prévoit un stationnement vélo couvert et sécurisé pour le personnel d'au moins 25 vélos ainsi que des douches et vestiaires à proximité de l'accès travailleurs.
- Le projet prévoit un stationnement moto d'au moins 30 places, tant pour le personnel que pour les visiteurs, à disposer judicieusement à proximité des entrées.
- Sur les voiries internes au site, des dispositifs afin de limiter la vitesse soient mis en place.
- La pose d'une fermeture physique dans la rue Jules Vantieghem par la mise en œuvre de bordures enterrées afin d'obliger les camions à emprunter le rond-point est une charge d'urbanisme.
- Concernant l'accessibilité des camions à la zone, l'itinéraire proposé par l'étude d'incidence devra être transmis pour approbation au SPW-Routes et Autoroutes afin que les recommandations s'y rapportant puissent être intégré dans le projet de signalisation des zones d'activités économiques sur le territoire de l'IEG actuellement à l'étude et en partenariat avec SPW/IEG et Ville de Mouscron.
- Les plantations en domaine privé (pose et entretien) et public (pose et entretien jusqu'à la réception définitive) sont à charge du demandeur. Un plan répertoriant les essences sera à proposer au service technique « Espaces verts » de la Ville de Mouscron pour son territoire.

- Sous réserve d'accord du SPW et en collaboration avec les TEC, l'aménagement de quais de bus accès PMR (selon les recommandations des TEC et les normes en vigueur) et la pose d'abris sur la N512 à chaque arrêt à hauteur de la rue de la Maison Blanche dans les deux sens soit une charge d'urbanisme. L'emplacement exact sera défini en collaboration avec les TEC et le SPW. Le cheminement piéton/cycliste sera signalé (sans publicité) du quai aux entrées du site et inversement. Une traversée piétonne sera également étudiée et mise en œuvre à l'arrêt de bus aux frais du demandeur.
- Vu la mixité et le double sens, il est préférable d'établir une piste cyclable d'une largeur de minimum 1m50 de chaque côté de la chaussée.
- Le marquage des traversées piétonnes et cyclistes devra être réalisé à chaque carrefour et embranchement de rond-point conformément aux Qualiroutes et aux réglementations PMR en vigueur (dalles podotactiles,..). De plus, toutes les traversées devront être éclairées. Ces prescriptions sont d'application pour le domaine public et privé.
- La convention permettant d'assimiler les voiries internes au site en domaine public sera émise par le demandeur et approuvée par les différents gestionnaires de voirie.
- Si des dispositifs anti-stationnement (potelets,...) sont placés, ils auront une hauteur hors sol de minimum 1m.
- La réglementation en vigueur concernant le nombre de places de parking PMR sera scrupuleusement respectée (1 place + 1 place toutes les 50 places).
- Pour tout aménagement sur les voiries publiques, l'avis fournit par le gestionnaire de voirie sera scrupuleusement respecté (Service Public de Wallonie, Ville d'Estaimpuis et Ville de Mouscron).

20. Arrêtés du Bourgmestre

Il est proposé au Conseil de ratifier les arrêtés pris par M. le Bourgmestre.

HUIS CLOS

- 21. Personnel enseignant interruption de carrière
- 22. Personnel enseignant maître spécial d'éducation physique révision délibération
- 23. Personnel enseignant ratification délibérations du Collège

Bonne séance!

Daniel SENESAEL

Député-Bourgmestre